

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Etaient présents : MM BAYONI, CALMES, BASTIEN, GUILLEM, TURCK, BLANCHOT, CARUEL. Mmes PAREDE, GAY, DRU, BOSSIS

Etaient absents : Mme MAURAN qui a donné procuration à Mme PAREDE  
Mme RABAL qui a donné procuration à M. GUILLEM  
MM. WALDECK, BOUYSSON, CANAL, ESPITALIER et Mmes LACOMBE, DINCE

Secrétaire de séance : Madame Catherine BOSSIS

\*\*\*

**Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.**

**Délibération n°19-10/1 : ATELIERS MUNICIPAUX : INSCRIPTION A LA DETR ET AU CONTRAT DE TERRITOIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, qu'une demande de subvention auprès de la DETR avait été faite pour cette année 2019 concernant le projet des ateliers municipaux (cf. délibération n°18-9/4 en date du 17 décembre 2018). Cependant, le dossier n'avait pas été retenu.

Monsieur le Maire propose de représenter pour l'année 2020 le projet de construction des ateliers municipaux.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à :

- Estimation du montant des travaux : **571 291.80 € H.T.**
- Maîtrise d'œuvre : 36 750€ (mission de maître d'œuvre) + 5 880€ (mission complémentaire OPC) = **42 630.00 H.T.**
- Études relatives à l'opération estimées à **13 940 € H.T**

**Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité**

**Article 1:** de solliciter au titre de la DETR 2020 une subvention de 40% pour l'ensemble de l'opération (coût des travaux + maîtrise d'œuvre + études).

**Article 2:** de solliciter une subvention de 20% auprès du Conseil Départemental pour le coût des travaux uniquement.

	<b>Base subventionnable</b>	<b>Répartition en pourcentage des subventions demandées</b>	<b>Montant HT en €</b>
DETR	<b>627 861.80</b>	<b>40</b>	<b>251 144.72</b>
CD31 – contrat de territoire	571291.80 + 251144.72 = <b>320 147.08</b>	<b>20</b>	<b>64 029.42€</b>
<b>Total</b>			<b>315 174.14€</b>

**Délibération n°19-10/2 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction des ATELIERS MUNICIPAUX, il convient d'acquérir une parcelle pour créer un chemin d'accès aux véhicules.

Madame GALLAN Fernande propose de céder à la commune une partie de la parcelle cadastrée BC241, dont elle est propriétaire, pour un montant de 22€ le m<sup>2</sup>. Une fois divisée, la nouvelle parcelle devrait représenter 471m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que la SCI Atlanta cèdera, quant à elle, à titre gracieux une partie de la parcelle BC n°350, d'une superficie 155m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à acquérir la parcelle issue de la division de la BC241 pour un montant de 22 le m<sup>2</sup> €
- à entreprendre toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à cette acquisition

Les crédits nécessaires à l'achat de la parcelle, aux frais de bornage et notariés, sont inscrits au BP 2019.

**POUR : 12**

**ABSENTION : 1 (Mme GAY)**

**CONTRE : 0**

***Mme GAY*** : estime qu'une servitude de passage aurait suffi, par le chemin d'accès au bâtiment intercommunal de l'ALAE/ALSH et qu'il n'était peut-être pas nécessaire de faire l'acquisition d'une nouvelle parcelle.

***M. TURCK*** : répond qu'il est préférable d'avoir un accès direct et uniquement affecté aux ateliers municipaux non seulement pour un gain de temps dans les déplacements des agents mais également pour des aspects sécuritaires.

**Délibération n°19-10/3 : SDEHG – délibération annuelle de principe sur le traitement des petits travaux urgents**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle pour l'année 2020 de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 €**,
- Charge Monsieur Le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG;
  - de valider la participation de la commune;
  - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartient à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

**Délibération n°19-10/4 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PREPARATION D'UN AGENT COMMUNAL AU CAP PETITE ENFANCE**

CONSIDERANT la création d'une 3<sup>ème</sup> classe de maternelle (Grande Section / CP)  
CONSIDERANT le souhait de Mme BARBANCE Laetitia, actuellement adjoint technique, de se reconverter dans le grade d'ATSEM

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée les motifs ci-dessus énumérés et propose au conseil municipal de financer la préparation à l'examen du CAP petite enfance de Mme BARBANCE. Le montant de cette formation est de 670€. Le CAP petite enfance permettra à Mme BARBANCE d'accéder au concours d'un agent territorial des écoles maternelles (ATSEM).

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de solliciter certains dispositifs afin de financer cette formation tels que le Compte Personnel de Formation de l'agent (CPF) et/ou l'Association Intercommunale pour la Formation Permanente (AIFP). La collectivité prendrait à sa charge la partie restante du coût ou la totalité si la préparation au certificat en question n'était pas éligible à ces dispositifs. Afin que l'agent puisse d'ores et déjà commencer sa préparation, Mme BARBANCE engagera la dépense de ladite formation puis la collectivité remboursera le restant dû sur la base de justificatifs.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge, le coût revenant à l'agent concernant la préparation à l'examen du CAP petite enfance, de Mme BARBANCE, dans les conditions exposées ci-dessus.

**Délibération n°19-10/5 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

VU l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3/1° ;  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet le service de l'école souffre d'un sous-effectif qui nécessite une réorganisation temporaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Le recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, **pour une période de 2 mois allant du Lundi 01 Janvier 2020 au 29 Février 2020 inclus.**

Cet agent assurera les fonctions visées dans la fiche de poste ci-jointe à la délibération pour une durée hebdomadaire de service de **22H (annualisées)**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.  
Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

**Délibération n°19-10/6 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

VU l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3/1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet le service technique souffre d'un sous-effectif qui nécessite une réorganisation temporaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Le recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, **pour une période de 2 mois allant du Lundi 01 Janvier 2020 au 29 Février 2020 inclus.**

Cet agent assurera les fonctions visées dans la fiche de poste ci-jointe à la délibération pour une durée hebdomadaire de service de **35H**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

**Délibération n°19-10/7 : ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX DE FIN D'ANNÉE AU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer à tout le personnel communal, quel qu'en soit son statut (titulaires et contractuels ayant travaillé au moins 30 jours pour la collectivité et étant toujours en activité à la date de la présente délibération) un chèque CADHOC d'une valeur de 60€.

Le montant total des chèques revient à **900.00€**, auquel s'ajoutent les frais d'expédition soit un montant total de **939.00 T.T.C.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces dispositions.

**Questions diverses**

- **Monsieur TURCK présente à l'assemblée le rapport d'activité 2018 du SDEHG (document disponible sur le site [www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr) rubrique « Rapports d'activité »).**

\* \* \*

**Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H21**